



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme
Service Patrimoine

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

**Matière : 8 Domaine de compétence
Par thèmes**

Sous matière : 8.5 Politique de la Ville
Habitat logement

OBJET : Adhésion à l'ADIL de l'Aude -
Appel à cotisation 2026

Décision N° 2026- 53

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 4,

VU la convention de partenariat signée le 17 avril 2025 avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Aude (ADIL) relative à l'adhésion de la Ville à l'ADIL et la mise en œuvre de permanences ayant pour objectif de conseiller et d'accompagner gratuitement les propriétaires ou futurs acquéreurs, et les locataires pour des questions juridiques, financières et fiscales liées au logement.

CONSIDERANT l'utilité de renouveler l'adhésion de la Ville pour l'année 2026, moyennant une cotisation annuelle de 250 Euros, et de poursuivre les permanences de l'ADIL, moyennant une contribution annuelle de 5 000 Euros,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adhérer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Aude (ADIL) et de poursuivre les permanences pour l'année 2026,

ARTICLE 2 : de régler à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Aude (ADIL) une cotisation annuelle de 250 Euros, ainsi qu'une contribution de 5 000 Euros,

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 16 février 2026,



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

24 FEV. 2026

Berger
Levrault

ID : 011-211100763-20260216-DEC202653DAFU-CC